

**EXTRAIT****Du registre des décisions du bureau de la Communauté****DB 2023-016 : Révision du loyer - Bail de mise à disposition de la MSP d'Esperaza**

Le 16 février 2023, le Bureau dûment convoqué par le Président, le 15 février 2023, s'est réuni au siège de la communauté de communes à Quillan.

ETAIENT PRESENTS : Francis SAVY, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques GALY, Jacques MAMET, Christian SOULA et Bernard VAQUIE.

EXCUSES : Elvire ANDREWS, Alfred VISMARA et Mohammed EL HABCHI

Lors de la réunion avec les professionnels de santé de la Maison de Santé Pluridisciplinaire intercommunale d'Espéaza le 8 novembre 2022, il a été évoqué la possibilité de revoir le loyer mensuel afin de renforcer l'attractivité de la maison de santé confrontée au départ de nombreux professionnels de santé et, par conséquent, au renchérissement des contributions des associés de la structure.

Il est ainsi proposé au Bureau de se prononcer sur la possibilité de porter le montant du loyer mensuel à 1 685 € à compter du 1^{er} janvier 2023, par voie d'avenant.

Cette réduction est rendue possible par :

- la neutralisation du coût de gestion et des assurances,
- la neutralisation du coût de maintenance du bâti,
- la prise en compte de la reprise des subventions d'investissement,
- et par l'application des amortissements sur le montant HT de la construction.



Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil DC 2020.047 portant délégations au Bureau,

Vu le bail de location du 22 février 2019 signé entre la collectivité et la SCM M'ESPE,

Considérant que la MSP d'Esperaza doit renforcer son attractivité pour attirer de nouveaux professionnels grâce à l'application d'un loyer plus mesuré aux modalités de calcul objectives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification du bail de location du 22 février 2019 signé entre la collectivité et la SCM M'ESPE afin de porter le loyer mensuel à 1 685 € à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents correspondants.**

Ainsi délibéré à Quillan, le 16 février 2023

Transmis au représentant de l'Etat, le
03.03.2023
Le Président certifie qu'un extrait de la
présente délibération a été affiché
conformément à la loi, le 03.03.2023



Pour extrait conforme

**AVENANT au bail n°1
Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Espéraza**

Entre le bailleur,
La Communauté de Communes Pyrénées audoises,
représentée par son Président, **Monsieur SAVY Francis,**

Et le preneur,
La SCM M'ESPE,
représentée par ses Gérants, Madame TORRES Sandra et Monsieur PATALONE Stéphane.

Vu le bail de location du 22 février 2019 signé par les parties,
Vu la délibération DB 2023-016 du Bureau du 16 février 2023,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Au bail de location de la MSP d'Espéraza du 22 février 2019, l'**ARTICLE 9 – LOYER** est modifié comme suit :

- Montant du loyer

Le bailleur met à la disposition du locataire qui l'accepte un immeuble d'une superficie de 485 m2 [...].

L'occupation des locaux donne donc lieu au versement d'un loyer mensuel hors taxes de 1 685€ (mille six cent quatre-vingt cinq euros).

Cette modification prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023
Il n'est rien changé aux autres clauses du contrat.

A QUILLAN, le 6 mars 2023

Francis SAVY

Sandra TORRES

Stéphane PATALONE

Président de la Communauté de communes
Pyrénées Audoises

Gérants de la SCM M'ESPE

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20230216-DB_2023_016